

Modifications du règlement Attelage SHF 2012

Général

2322. Engagement terrain, rattrapage d'engagement, changement d'épreuve ou de cheval/poney

23221. Tableau récapitulatif

	1 ^{er} jour du concours	Date de clôture *	Engagement après clôture (Rattrapage, changement d'épreuve ou de cheval et engagement terrain)
Concours régionaux + CIR	Vendredi, samedi ou dimanche	Lundi de la semaine du 1 ^{er} jour du concours	Engagement terrain à la demande de l'organisateur
Concours régionaux + CIR	Vendredi, samedi ou dimanche	Lundi de la semaine précédant le 1 ^{er} jour du concours	Engagement terrain à la demande de l'organisateur
Concours régionaux + CIR	Lundi, mardi, mercredi ou jeudi	Lundi de la semaine précédant le 1 ^{er} jour du concours	Engagement terrain à la demande de l'organisateur
Concours régionaux + CIR	Lundi, mardi, mercredi ou jeudi	Lundi 2 semaines précédentes du 1 ^{er} jour du concours	Engagement terrain à la demande de l'organisateur
CIR CSO Cycle classique	Lundi, mardi, mercredi ou jeudi	Lundi de la semaine précédant le 1 ^{er} jour du concours	Rattrapages jusqu'au Mardi minuit la semaine précédant le 1 ^{er} jour du concours Pas d'engagement terrain
Finales nationales	Voir avant-programme	Voir avant-programme	Rattrapages jusqu'au Mardi minuit de la semaine suivant la clôture Pas d'engagement terrain

* le «lundi» s'entend comme le lundi à minuit.

Dans des cas exceptionnels et sur accord de la S.H.F., la clôture des concours débutant le jeudi pourra être le lundi de la même semaine.

23222. Procédure d'un engagement terrain

Sur les concours régionaux et CIR hors CSO Cycle classique, des engagements peuvent être enregistrés sur le terrain avant l'épreuve, sauf si l'organisateur précise dans son avant-programme qu'il ne le souhaite pas.

Les concurrents concernés doivent présenter au jury, au plus tard une demi-heure avant le début de l'épreuve, leur licence compétition ou, à défaut, une copie d'écran internet montrant la catégorie de compétition de leur licence, le livret d'identification de leur cheval/poney, et un numéro de compte engageur.

Les noms et numéros de licence du concurrent, les noms et numéros SIRE du cheval/poney et le numéro de licence de l'engageur, doivent être transmis par le Président de concours avec les résultats.

La pénalité d'engagement (en plus du montant de l'engagement) est d'une fois le montant de l'engagement au tarif de base.

Dans le cas où le cheval engagé sur le terrain et ayant pris le départ s'avèrerait non autorisé à participer à l'épreuve, le cheval se verra disqualifié de l'épreuve et interdit de concourir en épreuves SHF pendant 2 mois à partir de la date du 1er jour du concours.

23223. Procédure de rattrapage CIR de CSO et Finales Nationales

Un rattrapage d'engagement est possible sur les CIR de CSO jusqu'au mardi minuit suivant la clôture et sur les Finales Nationales jusqu'au lundi de la semaine suivant la clôture.

La pénalité de rattrapage (en plus du montant de l'engagement) est d'une fois le montant de l'engagement, plafonnée à 150€.

Il n'y a pas d'engagement terrain sur les CIR de CSO Cycle classique et les Finales nationales.

23224. Changement de cheval/poney

Les changements de cheval/poney sont autorisés sur le terrain. Il ne s'agit pas d'engagements supplémentaires, mais d'un cheval/poney en lieu et place d'un autre cheval/poney pour un même engagement. L'engageur doit présenter le document d'accompagnement du cheval/poney au jury avant le début de l'épreuve. Le jury doit contrôler l'identité du cheval/poney et retranscrire son numéro sur le listing prévu à cet effet.

Un changement de cheval/poney ne peut être associé à une modification de cavalier ou à un engagement sous X. Le cas échéant il s'agit d'un engagement terrain.

23225. Changement d'épreuve en CSO Cycle classique

La possibilité est offerte au cavalier de faire partir dans la 1^{ère} et/ou 2^{ème} épreuve de niveau B un cheval initialement engagé dans l'épreuve de niveau A.

La possibilité est offerte au cavalier de faire partir dans l'épreuve « Formation » un cheval de 4 ans initialement engagé dans l'épreuve « Qualification ».

Ce changement d'épreuve s'effectue sur le terrain auprès du Président de Jury, au plus tard une demi-heure avant le début de l'épreuve de catégorie B.

Le montant de l'engagement reste celui de l'épreuve de niveau A.

3521. Limite d'âge

En attelage, le meneur doit avoir au minimum 12 ans et le groom au minimum 15 ans pour pouvoir participer à des épreuves jeunes chevaux.



Attelage

1. Limite d'âge (art 3521)

En attelage, le meneur doit avoir au minimum **12 ans** et le groom au minimum **15 ans** pour pouvoir participer à des épreuves jeunes chevaux.

2. Qualification - Participation (art 8112)

Le « maître d'école » doit être âgé de **7 ans ou plus**, appartenir à la même catégorie (cheval de sang ou poney) que le cheval accompagné et être inscrit sur la liste A ou AE des chevaux de sport.

3. Terrain et parcours (art 82222)

Les portes doivent être identifiées uniquement par **des numéros**.

4. Maniabilité pour chevaux de 2^e et 3^e année (art 82223 et 82224)

Le L est constitué de barres espacées **de 3,5 m** pour les voitures de 1,40 m.

5. Maniabilité pour chevaux de 3^e année (art 82224)

Le parcours doit être composé de **23 à 39 portes**.

6. Modèle de parcours de maniabilité de 2^e année (art 844)

Haut du schéma du parcours – distances = lire : <20 m><15 m><15 m>